

PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**
Bureau de l'administration générale et des élections

Châteauroux, le 7 janvier 2016

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'INDRE
DU 7 JANVIER 2016**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 janvier 2016, prises sous la présidence de Madame Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial (CDAC) de l'Indre pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;

Vu la demande de permis de construire n°036 031 15 N0015 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Buzançais, le 10 novembre 2015, par la société anonyme (SA) « DICA », en vue de procéder à une extension de 784 m² de la surface de vente du magasin sous l'enseigne « Intermarché Super » et de la création d'une boutique non alimentaire d'une surface de vente de 66 m², situés dans la commune de Buzançais ;

Vu l'enregistrement du dossier susvisé par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial sous le n°2015-02, en date du 23 novembre 2015 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires en date du 21 décembre 2015 ;

Après avoir entendu en séance le demandeur de l'autorisation ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

Assistés de Messieurs Philippe CHOQUEUX et Monsieur Jean-Jacques POULET, représentant le directeur départemental des territoires ;

CONSIDERANT que le projet consiste en une extension de 784 m² de la surface de vente du magasin sous l'enseigne « Intermarché Super » et de la création d'une boutique non alimentaire d'une surface de vente de 66 m² ; qu'il vise à moderniser un équipement existant depuis 2006 n'ayant connu aucune amélioration depuis son ouverture ; que cette réalisation améliorera le confort d'achat du consommateur de la zone de chalandise ;

CONSIDERANT que ce projet implanté à proximité de la zone industrielle permettra d'enrichir et de diversifier l'offre commerciale, tout en valorisant les filières de production locale, ce qui devrait freiner l'évasion commerciale de la clientèle vers des pôles commerciaux plus importants ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension ne remettra pas en cause l'équilibre actuel du centre bourg de Buzançais et qu'il ne nuira donc pas à l'animation de la vie urbaine ;

CONSIDERANT que l'extension de la surface commerciale ne générera pas un accroissement significatif du trafic routier aux abords du site ; que la desserte du projet n'entraînera aucune modification des voies d'accès ;

CONSIDERANT que le projet est accessible à pied ou en vélo ;

CONSIDERANT que le projet permettra d'appliquer pour l'ensemble du commerce la norme actuelle réglementaire, la réglementation thermique 2012 ; des mesures seront prises pour limiter la consommation d'énergie dans le nouveau bâtiment notamment en matière d'isolation, pour l'éclairage, le chauffage et les installations frigorifiques notamment grâce à l'installation de meubles frigorifiques fermés ; deux places de parking seront dédiées au rechargement des véhicules électriques ;

CONSIDERANT que les 3400 m² d'espaces verts présents sur le site seront conservés, ce qui maintiendra la végétalisation du site ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés dans l'article L 752-6 du code du commerce,

Émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SA « DICA », en vue de procéder à une extension de 784 m² de la surface de vente du magasin sous l'enseigne « Intermarché Super » et de la création d'une boutique non alimentaire d'une surface de vente de 66 m², situés dans la commune de Buzançais.

Cet avis a été pris par 7 votes favorables, 1 vote défavorable et 0 abstention.

Ont émis un avis favorable pour ce projet : 7

- Monsieur Rémy FAGUET, Adjoint au Maire de Buzançais, commune d'implantation ;

- Monsieur Christophe VANDAELE, Président de la Communauté de Communes Val-de-l'Indre-Brenne ;

- Monsieur Michel BRUN, Conseiller départemental, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental ;

- Monsieur Vincent MILLAN, Maire d'Argenton-sur-Creuse, représentant les maires au niveau départemental ;

- Monsieur Hubert JOUOT, Fédération départementale de l'Indre des Familles Rurales, représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » ;

- Monsieur Gilbert DEDOURS, Président de la section départementale de l'Union Fédérale des consommateurs Que Choisir, représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » ;

- Monsieur Yann PASQUIER, Conseil régional de l'ordre des architectes de la région Centre-Val- de-Loire, représentant le collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

A émis un avis défavorable pour ce projet : 1

- Monsieur Dominique VIARD, Indre Nature, représentant le collège « développement durable et aménagement du territoire ».

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la S.A « DICA », représentée par Monsieur Michel BELLATON, en vue de procéder à l'extension du magasin « Intermarché Super » d'une surface actuelle de vente de 1 800 m² en augmentant de 784 m² sa surface de vente, et à la création d'une boutique non alimentaire d'une surface de vente de 66 m², situés Route de Beauvais, à Buzançais.

Le présent avis sera notifié au demandeur et publié sur le site Internet de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoudun


Pascale SILBERMANN